

## COMMISSION PERMANENTE

séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-18

### **REPROFILEMENT DE CHAUSSEE SUR LA RD 12 DANS LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION DE CASTELSARRASIN**

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA  
COMMUNE ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX

#### **Rapport de M. le Président :**

Par délibération du 31 janvier 2000, l'Assemblée Départementale a adopté dans son programme de voirie 2000 les travaux de reprofillement de chaussée sur la RD 12 dans la traversée de l'agglomération de CASTELSARRASIN.

Le Conseil Municipal propose de prendre en charge la totalité de l'opération, en tant que maître d'ouvrage, et d'assurer le paiement sur son propre budget.

Le Département propose d'apporter un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence, soit **99 125,00 € hors taxes.**

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention précitée,
- et, m'autoriser à signer les documents contractuels.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-18

**REPROFILEMENT DE CHAUSSEE SUR LA RD 12  
DANS LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION  
DE CASTELSARRASIN**

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA  
COMMUNE ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX

---

**DECISION de la  
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant  
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Castelsarrasin et de co-financement des travaux avec le Conseil Général concernant le reprofilage de chaussée sur la RD 12 dans la traversée de l'agglomération de Castelsarrasin ;
- Précise que Conseil Général apporte un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence soit 99 125,00 €HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,